

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE D'UN CHEVAL DE
PROPRIÉTAIRE AUPRÈS D'UN CENTRE ÉQUESTRE
(DITE ÉGALEMENT " CONTRAT AU PAIR")**

=====

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- Le Centre Équestre D'UNE PART

ET : , désigné par les présentes par "le propriétaire" D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

=====

_ Monsieur met au pair, dans les installations du centre équestre....., le cheval répondant au signalement suivant :
.....

_ Le cheval est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins.

_ Le centre équestre s'engage à loger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.

_ Le cheval est hébergé en paddock, en stalle ou en box (1).

_ Le cheval bénéficie d'une nourriture type traditionnel ou granulés (1).

_ Le centre équestre s'engage à faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire et au maréchal-ferrant usuellement attachés à l'établissement.

_ Le cheval ne peut être utilisé que par le propriétaire ou les membres de sa famille, à raison de heures par semaine, les jours d'ouverture du centre équestre. Hors de ces horaires, le centre équestre utilisera le cheval comme bon lui semblera et à telle fin qu'il lui plaira, sous la réserve expresse que cette utilisation ne puisse excéder les limites de ses activités découlant des statuts.

_ Le centre équestre utilisera le cheval d'une manière rationnelle et en fonction de ses possibilités, de ses capacités et de son état.

_ Le cheval sera normalement hébergé dans les installations du centre équestre. En cas de déplacement, le propriétaire devra être informé.

_ Le propriétaire bénéficie d'une place dans la sellerie du centre équestre (1).

_ L'utilisation des installations se fait conformément au Règlement Intérieur, dont un exemplaire a été remis au propriétaire qui le reconnaît.

_ Le propriétaire facturera, chaque mois, le centre équestre, pour la location du cheval au prix de _____ F. L'utilisation de son cheval lui sera facturée chaque mois, de manière forfaitaire, par le centre équestre, à la somme de F T.T.C. (2).

_ Ces prix sont fixés pour l'année civile en cours. Ils pourront exceptionnellement être révisés si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure.

_ En contrepartie de l'utilisation, le centre équestre assurera à ses seuls frais, risques et périls, la

garde du cheval, la nourriture, les soins, exception faite des gros risques vétérinaires, l'entretien complet de l'animal, et ce, suivant les méthodes classiques et rationnelles en pareille matière.

_ Les risques civils encourus du fait de l'utilisation du cheval, sont couverts par une assurance souscrite par le centre équestre, lorsqu'il en a l'usage. Le propriétaire souscrit, de son côté, une assurance "responsabilité civile" pour les moments où il dispose de la garde de son animal.

_ Le propriétaire prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. S'il ne désire pas assurer son cheval en mortalité, il en fait la déclaration au centre équestre.

_ Le centre équestre a souscrit une assurance vol forfaitaire pour le matériel entreposé dans la sellerie, dans la limite de ____ F par sinistre. Le propriétaire doit remettre, dès son arrivée, un inventaire détaillé de son matériel entreposé et s'engage à porter à la connaissance du centre toute modification de la composition de ce matériel, ou

_ Le centre équestre n'a pas souscrit d'assurance vol pour la sellerie, le propriétaire entrepose donc son matériel à ses seuls risques et périls (1).

_ Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.

_ Si le propriétaire souhaite des soins spéciaux ou une nourriture particulière pour son cheval, il devra en faire la demande auprès du centre, étant expressément convenu entre les parties, que ces frais resteraient à sa seule charge.

_ Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des deux parties, avec un préavis de 60 jours à compter de la date de la réception de lettre.

_ Le cheval est remis ce jour apparemment sain et net et apte à l'usage pour lequel il est destiné, accompagné de son livret signalétique.

_ En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu du centre équestre.

Fait à, le
en deux originaux.

(1) : barrer les mentions inutiles

(2) : prévoir la même somme correspondant à un "compte-échange", le club n'étant redevable fiscalement, que de la T.V.A.